



DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN
ROUTIER ATD Centre
Manche

N°AT-CMA-O-2023-150

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 437, communes de Orval-sur-Sienne, Saint-Pierre-de-Coutances et Saussey

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL et son sous-traitant ESS FIBRE en date du 07/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 22/04/2023 au 02/06/2023,

Considérant que pendant les travaux de déploiement de Fibre Optique (tirage et raccordement de câble), sur les :

- D 437 du PR 0+6846 au PR 0+7543
- D 437 du PR0+8767 au PR0+9106
- D 437 du PR 0+6832 au PR 0+5367

sur le territoire des communes de Orval-sur-Sienne, Saint-Pierre-de-Coutances et Saussey, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux**

secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 22/04/2023 au 02/06/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur les D 437 du PR 0+6846 au PR 0+7543 (Orval-sur-Sienne) situés hors agglomération et D 437 du PR0+8767 au PR0+9106 (Orval-sur-Sienne) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 971E1, D 971 et D 437.

Article 3 : À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 437 du PR 0+6832 au PR 0+5367 (Saint-Pierre-de-Coutances, Orval sur-Sienne et Saussey) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 7 et D 971E3.

Article 5 : À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 02/06/2023

- Tous les travaux sont interdits, les vendredis après-midi et les après-midi des veilles de jours fériés ainsi que les jours fériés et les week-ends (samedis et dimanches)
- Les tranchées et fouilles devront être rebouchées et compactées afin d'être circulaire lors des jours d'interdiction de travaux. L'entreprise devra fournir un numéro de téléphone d'astreinte (weekend et jours fériés) à la permanence de sécurité du Département.
- En dehors des périodes de travaux (soir, vendredi après-midi ou après-midi des veilles de jours fériés et les week-ends) la circulation devra être pleinement rétablie sans restriction de circulation.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale

du centre Manche Caroline CALIPEL

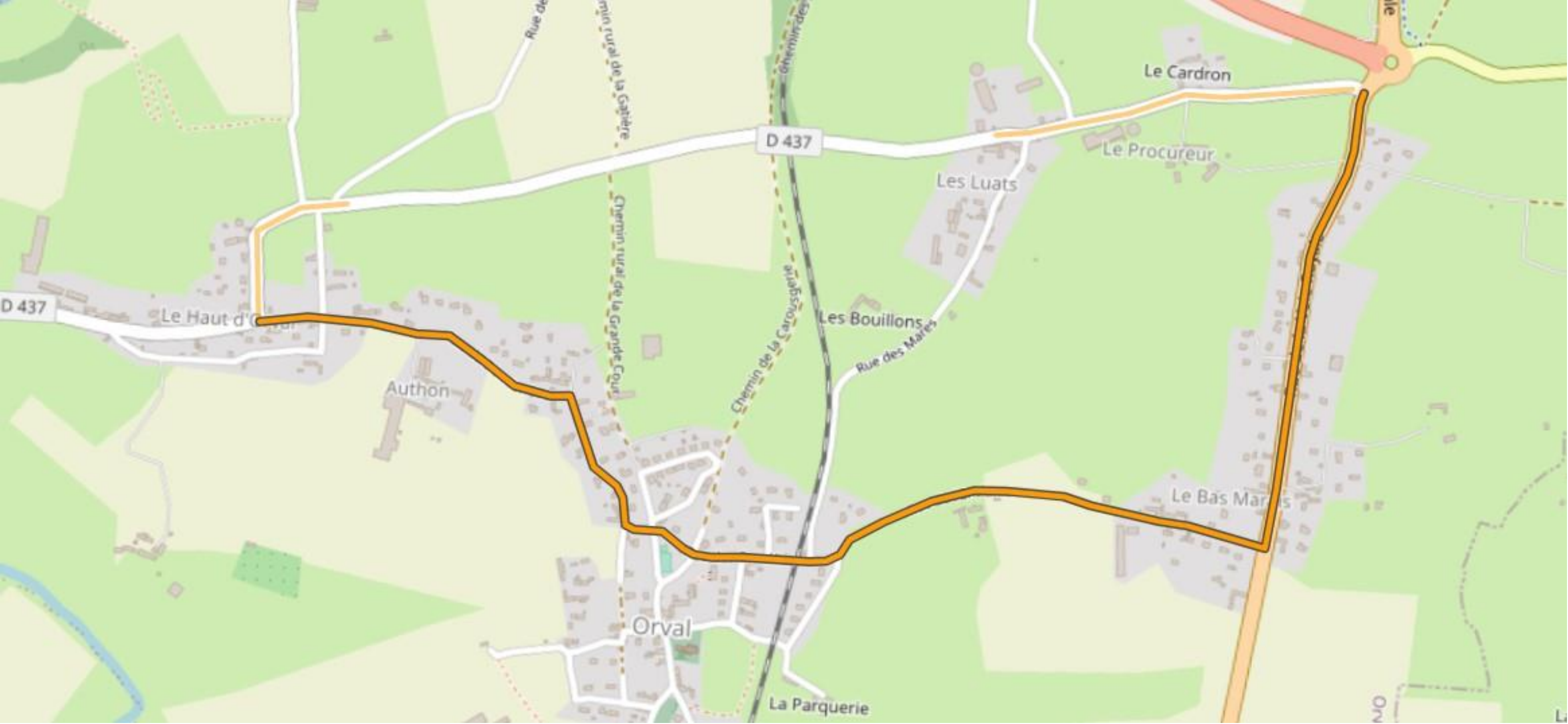
Signé électroniquement par : Caroline Calipel
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
- . Monsieur le Maire de Saussey
- . Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne
- . Madame Amandine BRUHAT (Entreprise SOGETREL.)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



le

Le Cardron

Le Procureur

Les Luats

D 437

Les Bouillons

Rue des Mares

Chemin rural de la Grande Cour

Chemin de la Carouge

Authon

Le Haut d'Orval

Le Bas Marais

Orval

La Parquerie

Rue de

Chemin rural de la Gatière

D 437

